

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 064-200030641-20250205-CFU\_20204-BF

S<sup>2</sup>LOW



## NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

**Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au compte financier unique 2024**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)

---

**Le Président**



Syndicat Mixte du bassin du  
GAVE DE PAU

**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	3
1.2- STATUTS DU SMBGP .....	3
<b>2- RESULTATS 2024 .....</b>	<b>4</b>
<b>3- SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 .....	5
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 .....	9
<b>4- SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 .....	11
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 .....	14
<b>5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>16</b>
<b>6- AGREGATS FINANCIERS ET RATIOS LEGAUX.....</b>	<b>17</b>
<b>7- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL.....</b>	<b>18</b>
<b>8- SYNTHESE.....</b>	<b>18</b>

### Liste des tableaux :

Tableau 1 : Rappel des crédits inscrits au budget 2024 .....	4
Tableau 2 : Résultats 2024 .....	4
Tableau 3 : Dépenses de fonctionnement 2024 par chapitre .....	5
Tableau 4 : Dépenses de travaux imputés au 615232 .....	6
Tableau 5 : Dépenses d'études imputées au 617.....	7
Tableau 6 : Recettes de fonctionnement 2024 par chapitre.....	9
Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2024 par chapitre.....	11
Tableau 8 : Etudes d'investissement 2024 imputées au chapitre 20.....	12
Tableau 9 : Recettes d'investissement 2024 par chapitres.....	14
Tableau 10 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel .....	16

### Liste des figures :

Figure 1 : Décomposition du réalisé au « chapitre 011 ».....	6
Figure 2 : Dépenses de fonctionnement 2024 par grandes catégories .....	8
Figure 3 : Recettes de fonctionnement 2024 par grandes catégories .....	10
Figure 4 : Dépenses d'investissement 2024 par grandes catégories .....	13
Figure 5 : Recettes d'investissement 2024 par grandes catégories .....	15
Figure 6 : Evolution 2023/2024 des programmes de travaux .....	19
Figure 7 : Evolution 2023/2024 des programmes d'études .....	19

# 1- Contexte

---

## 1.1- Contexte réglementaire

En application de l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) doit joindre au compte financier unique une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au compte financier unique 2024, transmis au représentant de l'Etat. Il est mis en ligne sur le site internet du SMBGP.

## 1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

## 2- Résultats 2024

Pour mémoire, les crédits inscrits au budget 2024 étaient les suivants :

*Tableau 1 : Rappel des crédits inscrits au budget 2024*

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 856 913,75 €	6 856 913,75 €
Investissement	2 640 687,73 €	2 640 687,73 €

L'exécution du budget 2024 fait apparaître les résultats suivants :

*Tableau 2 : Résultats 2024*

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	2 835 154,57 €	3 573 311,77 €	738 157,20 €
Investissement	725 561,62 €	904 458,43 €	178 896,81 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1			4 309 882,70 €
Déficit d'investissement reporté de N-1			- 58 522,84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 – Fonctionnement			5 048 039,90 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 – Investissement			120 373,97 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024			<b>5 168 413,87 €</b>

La répartition des principales recettes et dépenses des deux sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

### 3- Section de fonctionnement

#### 3.1- Les dépenses de fonctionnement 2024

Le Tableau 3 présente l'exécution des dépenses de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire :

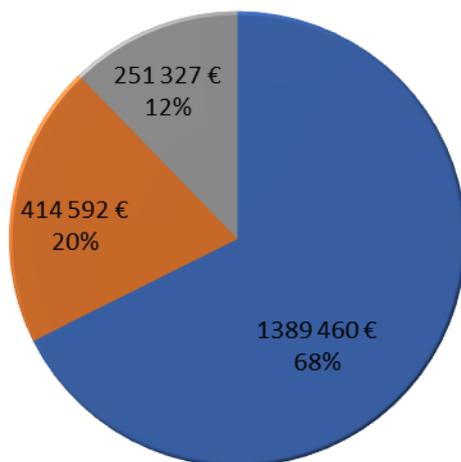
*Tableau 3 : Dépenses de fonctionnement 2024 par chapitre*

Chapitres	Budget 2024 (pour mémoire)	Réalisé		
		Mandats émis	Charges rattachées	Total
011 - Charges à caractère général	4 303 828,89 €	1 950 910,92 €	104 467,25 €	2 055 378,17 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	510 000,00€	505 414,53 €		505 414,53 €
65 - Autres charges de gestion courante	131 352,00€	122 879,32 €		122 879,32 €
66 – Charges financières	34 372,00€	34 142,87 €		34 142,87 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 979 552,89 €</b>	<b>2 613 347,64 €</b>	<b>104 467,25 €</b>	<b>2 717 814,89 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	1 760 021,18 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 339,68 €	117 339,68 €		117 339,68 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 877 360,86 €</b>	<b>117 339,68 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>6 856 913,75 €</b>	<b>2 730 687,32 €</b>	<b>104 467,25 €</b>	<b>2 835 154,57 €</b>

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 86,43 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées. Elles se décomposent conformément à la Figure 1.
  - S'agissant des travaux imputés en section de fonctionnement, les dépenses effectuées par opération sont présentées dans le Tableau 4

Les charges rattachées correspondent à des devis engagés en 2024 et non mandatés à la clôture de l'exercice. L'ensemble de ces devis a été mandaté en début d'exercice 2025.

**DECOMPOSITION DU REALISE AU "CHAPITRE 011"**



- ▣ Travaux imputés en section de fonctionnement (restauration végétale, enlèvement d'embâcles, entretien végétation et génie civil d'ouvrages, etc)
- ▣ Etudes (programmes pluriannuels de gestion sur divers bassins versants, connaissance, relevés topographiques, etc.)
- ▣ Frais de fonctionnement général (locaux, assurances, fournitures, publications, etc.)

*Figure 1 : Décomposition du réalisé au « chapitre 011 »*

*Tableau 4 : Dépenses de travaux imputés au 615232*

Libellé des travaux imputés au 615232	Montant prévu au budget 2024	Dépenses réalisées	Charges rattachées	Total
Programme 2024 Geule Henx Clamondé	60 000,00 €	31 046,66 €		31 046,66 €
Programme 2024 Ousse	60 000,00 €	70 857,05 €		70 857,05 €
Programme 2024 Baïse et Luzoué	75 000,00 €	69 442,09 €		69 442,09 €
Programme 2024 Agle et Aulouze	90 000,00 €	79 436,75 €	12 760,98 €	92 197,73 €
Programme 2024 Lagoin Mouscle	100 000,00 €	88 638,00 €		88 638,00 €
Programme 2024 Neez Soust	90 000,00 €	106 717,92 €	27 418,88 €	134 136,80 €
Programme 2024 Juscle Hies	20 000,00 €	22 733,79 €		22 733,79 €
Programme 2024 Luz Gest	80 000,00 €	78 084,32 €		78 084,32 €
Programme 2024 affluents gave aval	60 000,00 €		12 412,85 €	12 412,85 €
Programme 2024 Laa Geu	80 000,00 €	2 454,00 €	39 680,46 €	42 134,46 €
Achèvement travaux et entretien 2023	0,00 €	- 33 311,44 €		- 33 311,44 €
Entretien et végétation génie civil ouvrages 2024	145 000,00 €	169 338,67 €	670,97 €	170 009,64 €
Programme 2024 de gestion des atterrissements du gave de Pau	500 000,00 €	455 123,88 €	48 851,51 €	503 975,39 €
Travaux Luzoué	100 000,00 €	24 790,81 €		24 790,81 €
Travaux digue Abidos	50 000,00 €		70 211,39 €	70 211,39 €
Sans affectation	889 316,00 €	12 100,07 €		12 100,07 €

Libellé des travaux imputés au 615232	Montant prévu au budget 2024	Dépenses réalisées	Charges rattachées	Total
<b>TOTAL</b>	<b>2 399 316,00 €</b>	<b>1 177 452,57 €</b>	<b>212 007,04 €</b>	<b>1 389 459,61 €</b>

- S'agissant des études imputées en section de fonctionnement, les dépenses réalisées par « opération » sont présentées dans le Tableau 5 :

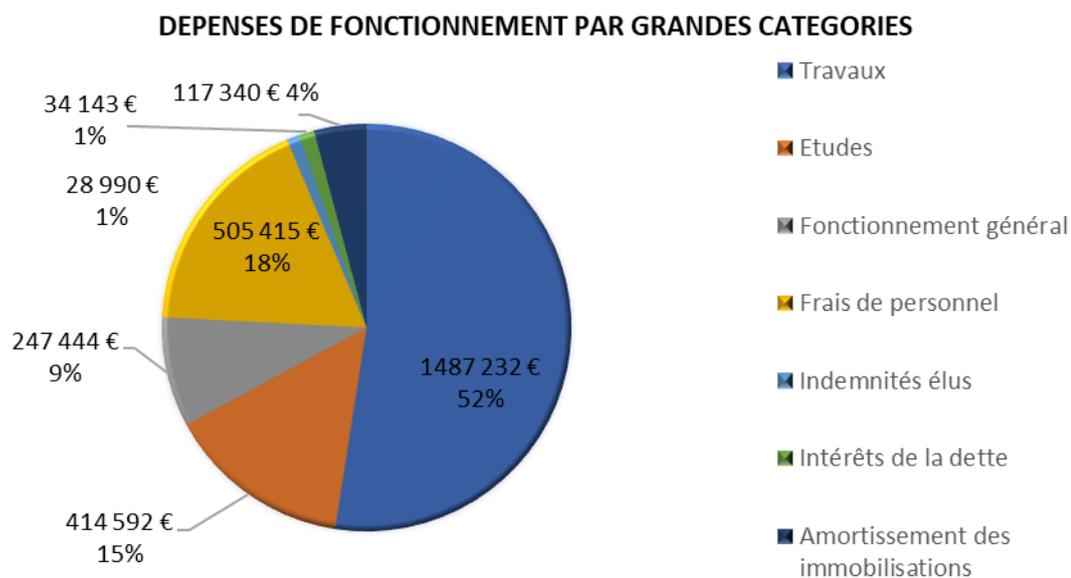
*Tableau 5 : Dépenses d'études imputées au 617*

Libellé des études imputées au 617	Montant prévu au budget 2024	Dépenses réalisées
PPG Ousse	7 436,86 €	6 733,80 €
PPG Laa Geü	1 080,00 €	1 080,00 €
PPG Beez Ouzom	1 816,92 €	
Etude biodiversité DIG Juscle	60 000,00 €	12 487,50 €
Etude Juscle aval	48 000,00 €	15 687,60 €
Etude prolongement Luzoué	75 211,50 €	29 601,00 €
Etude Loulié	1 560,00 €	11 070,02 €
Etude hydraulique Ousse	74 718,00 €	49 398,00 €
Etude transport solide gave de Pau	33 328,80 €	9 717,60 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon, Narcastet, Uzos et Mazères – lot 1	188 503,80 €	61 089,00 €
Etude de régularisation du Luz de Cazalis – lot 2	9 180,00 €	5 490,00 €
Etude de régularisation des ouvrages du Soust – lot 3	34 304,40 €	18 842,40 €
Etude de régularisation des ouvrages Agle et Aulouze - lot 5	41 534,40 €	49 152,00 €
Etude de régularisation ouvrages Geule – lot 6	27 048,00 €	16 776,00 €
Etude de régularisation Grecq et Montalibet – lot 7	9 188,28 €	31 324,68 €
Etude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée	54 732,00 €	54 732,00 €
Etude berge de Mirepeix	21 065,48 €	23 465,50 €
Etude environnementale PAPI	40 000,00 €	
Etude DIG gave	100 000,00 €	
Etude Sallespisse	8 000,00 €	
Sans affectation	797 316,01 €	17 944,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 634 024,45 €</b>	<b>414 591,90 €</b>

- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Elles représentent 10,24 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2024.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 2,64 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées et se composent des indemnités versées aux élus et de l'annulation des comptes débiteurs au 7472 et 747888.

- Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts des prêts en cours, avec la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de tous les emprunts des syndicats absorbés par le SMBGP. Elles représentent 0,69 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent aux amortissements des immobilisations.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 2 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.



*Figure 2 : Dépenses de fonctionnement 2024 par grandes catégories*

### 3.2- Les recettes de fonctionnement 2024

Le Tableau 6 présente l'exécution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire :

*Tableau 6 : Recettes de fonctionnement 2024 par chapitre*

Chapitres	Budget 2024 (pour mémoire)	Réalisé		
		Titres émis	Titres rattachés	Total
013 - Atténuation de charges	6 000,00 €	9 373,20 €		9 373,20 €
70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	31 300,00 €	22 567,38€		22 567,38€
74 - Dotations, subventions et participations	2 508 858,34 €	2 581 566,37 €	958 565,71 €	3 540 132,08 €
75 - Autres produits de gestion courante	6,00 €	1,40 €		1,40 €
76 – Produits financiers	0,00 €	371,00 €		371,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 546 164,34 €</b>	<b>2 613 879,35 €</b>	<b>958 565,71 €</b>	<b>3 572 445,06 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	866,71 €	866,71 €		866,71 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>866,71 €</b>	<b>866,71 €</b>		<b>866,71 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 547 031,05 €</b>	<b>2 614 746,06 €</b>	<b>958 565,71 €</b>	<b>3 573 311,77 €</b>
Pour info, R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1	4 309 882,70 €			

- Les recettes d'atténuation de charges (chapitre 013) se composent essentiellement des remboursements de frais d'honoraires pour contentieux, et à la part des titres restaurant laissée à la charge des agents constituant une atténuation de charges. Elles représentent 0,26 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées.
- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 0,63 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées. Ces produits correspondent à la participation financière de la DDTM et de l'Institution Adour pour l'étude de la berge de Mirepeix.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 99,1 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées et sont constituées de :
  - 2 057,5 k€ de cotisations 2024 versées par les EPCI-FP
  - 1 482,6 k€ de subventions perçues : 239,8 k€ de subventions perçues de la Région Nouvelle-Aquitaine, 827,9 k€ de subventions perçues de l'agence de l'eau Adour-Garonne, 57 k€ de subventions perçues du FEDER et 357,9 k€ de subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)
    - Dont 1 365,8 k€ de subventions restantes à percevoir (écriture de rattachement)
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) se composent de l'arrondi de l'impôt sur le revenu prélevé à la source.

- Les produits financiers (chapitre 76) correspondent à des parts sociales suite à des clôtures de comptes (SIVU défense contre les inondations).
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues sur les exercices précédents.
- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) est le résultat de fonctionnement 2023 repris au titre de l'exercice 2024.

Pour une meilleure lisibilité, les recettes de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 3 par grande nature de recette plutôt que par chapitres.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES CATEGORIES

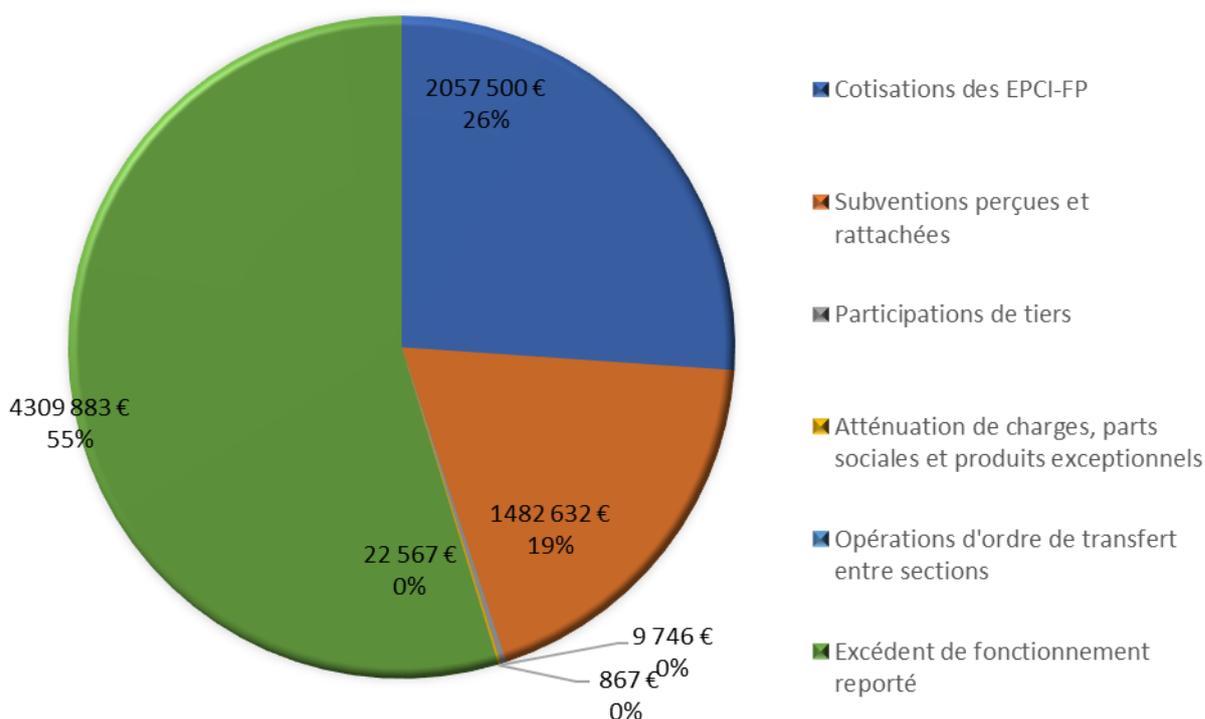


Figure 3 : Recettes de fonctionnement 2024 par grandes catégories

## 4- Section d'investissement

### 4.1- Les dépenses d'investissement 2024

Le Tableau 7 présente l'exécution des dépenses de la section d'investissement par chapitre budgétaire :

*Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2024 par chapitre*

Chapitres	Budget 2024 (pour mémoire)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12
20 - Immobilisations incorporelles	1 943 668,18 €	274 794,44 €	862 855,73 €
21 - Immobilisations corporelles	334 000,00 €	147 727,48 €	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 277 668,18 €</b>	<b>422 521,92 €</b>	<b>862 855,73 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	148 425,00 €	147 967,99 €	
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00 €		
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>149 425,00 €</b>	<b>147 967,99 €</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 427 093,18 €</b>	<b>570 489,91 €</b>	<b>862 855,73 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	866,71 €	866,71 €	
041 – Opérations patrimoniales	154 205,00 €	154 205,00 €	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>155 071,71 €</b>	<b>155 071,71 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 582 164,89 €</b>	<b>725 561,62 €</b>	<b>862 855,73 €</b>
Pour information R001 Déficit d'investissement reporté de N-1	58 522,84 €		

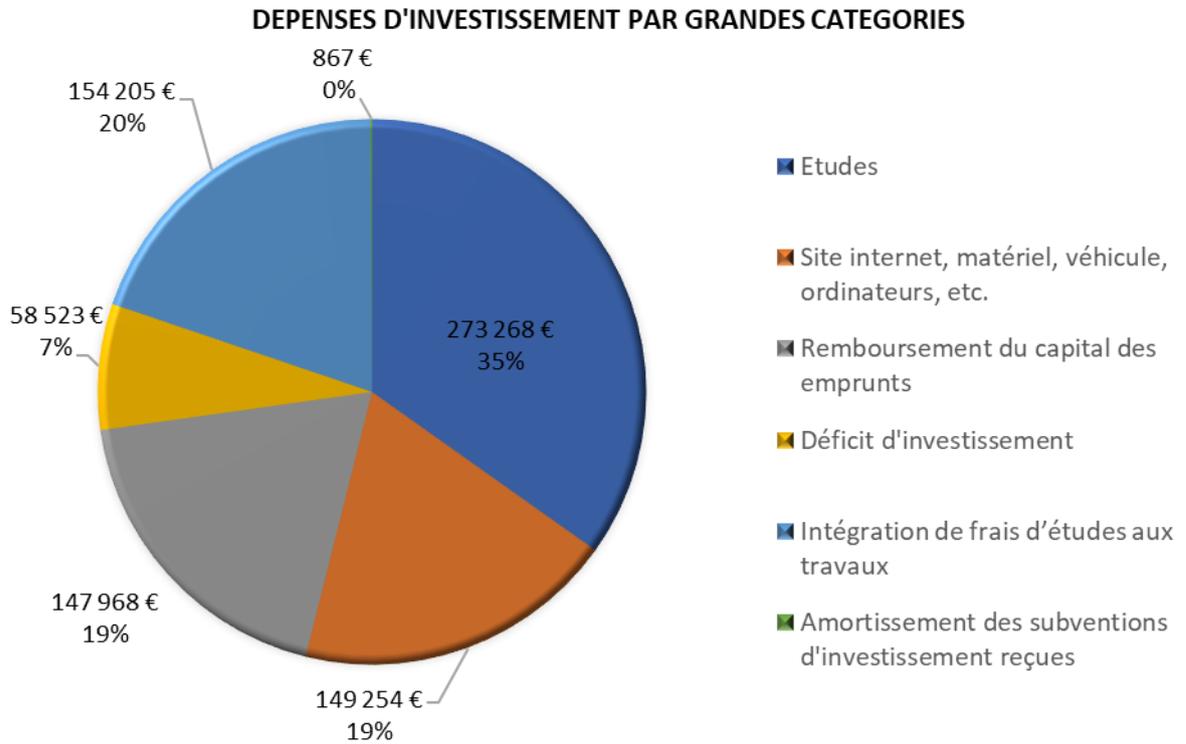
- Les dépenses réalisées au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) représentent 48,2 % des dépenses réelles d'investissement réalisées, et correspondent essentiellement à des frais d'études (Tableau 8).

**Tableau 8 : Etudes d'investissement 2024 imputées au chapitre 20**

Libellé des études imputées au 2031	Montant prévu au budget 2024	Dépenses réalisées	Restes à réaliser
Etude hydraulique de la Baïse		9 817,50 €	
Etude avant-projet digue de Bordes	300 000,00 €	27 915,60 €	216 315,00 €
Etude Limendous	53 578,38 €	35 422,38 €	
Etude Luz de Labassère	110 000,00 €		
Etude ouvrage Aressy-Meillon	224 000,00 €	54 323,02 €	151 357,13 €
Etude bassin écrêteur Abos Parbayse	341 089,80 €	93 805,80 €	262 014,00 €
Etude bassin écrêteur du Neez	212 000,00 €	31 062,00 €	162 402,00 €
Etude digue de Gelos	181 000,00 €		
Etude mur anti-crue Nay	150 000,00 €		
Etude quartier Castetarbes	34 000,00 €		
Etude Lacq	40 000,00 €		
Etude Laa Mondrans	36 000,00 €		
Etude Mont-Gouze	50 000,00 €		
Etude Saubagnac Puyoo-Ramous	100 000,00 €	360,00 €	
Etude Coarrazze	50 000,00 €	20 561,40 €	70 767,60 €
Etude Lasseube	20 000,00 €		
Etude réouverture lit Baïse	20 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 921 668,18 €</b>	<b>273 267,70 €</b>	<b>862 855,73 €</b>

- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) représentent 25,9 % des dépenses réelles d'investissement réalisées : 21,3 k€ pour l'acquisition de terrain, 18 k€ pour l'achat de mobilier et matériel informatique, 0,5 k€ pour l'achat de mobilier et 107,9 k€ pour d'autres immobilisations corporelles (maquette maison résiliente, échelles pédagogiques et capteurs)
- Les dépenses réalisées au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » représentent 25,9 % des dépenses réelles d'investissement et correspondent au remboursement d'une partie du capital des différents emprunts des syndicats absorbés par le SMBGP (147,9 k€)
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent à l'amortissement des subventions perçues sur les exercices précédents.
- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) correspondent principalement à l'intégration de frais d'études aux travaux.
- Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) est le résultat d'investissement 2023 repris au titre de l'exercice 2024.

Les dépenses d'investissement sont illustrées sur la Figure 4 par grandes natures de dépenses plutôt que par chapitre :



*Figure 4 : Dépenses d'investissement 2024 par grandes catégories*

## 4.2- Les recettes d'investissement 2024

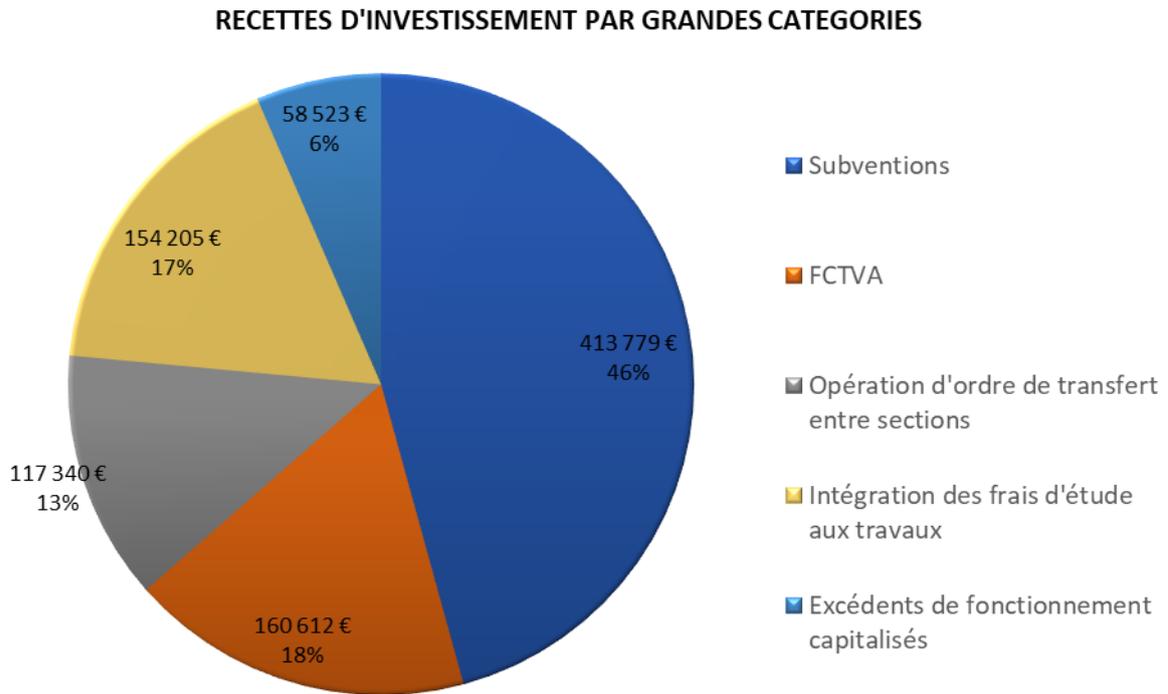
Le Tableau 9 présente l'exécution des recettes de la section d'investissement par chapitre budgétaire :

*Tableau 9 : Recettes d'investissement 2024 par chapitres*

Chapitres	Budget 2024 (pour mémoire)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12
13 - Subventions d'investissement reçues	530 179,03 €	413 779,33 €	116 399,70 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>530 179,03 €</b>	<b>413 779,33 €</b>	<b>116 399,70 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	78 942,84 €	219 134,42 €	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>78 942,84 €</b>	<b>219 134,42€</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>609 121,87 €</b>	<b>632 913,75 €</b>	<b>116 399,70 €</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	1 760 021,18 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 339,68 €	117 339,68€	
041 – Opérations patrimoniales	154 205,00 €	154 205,00€	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 031 565,86 €</b>	<b>271 544,68 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 640 687,73 €</b>	<b>904 458,43 €</b>	<b>116 399,70 €</b>

- Les titres émis et les restes à réaliser en recette au chapitre 13 (116,4 k€) correspondent à des subventions du fonds Barnier perçus et à percevoir dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI, ainsi qu'à une subvention FEDER soldée en 2024.
- Les recettes réalisées au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves), correspondent à du FCTVA perçu en 2024 pour les acquisitions en propre du SMBGP réalisées en 2022 ainsi qu'à l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) intègrent les recettes liées aux amortissements des immobilisations.
- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) correspondent principalement à l'intégration de frais d'études aux travaux.

Les recettes d'investissement sont illustrées sur la Figure 5 par grande nature de recettes plutôt que par chapitre :



*Figure 5 : Recettes d'investissement 2024 par grandes catégories*

## 5- Structure et gestion de la dette

La substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagoin, Syndicat de l'Agle et de l'Aulouze) par transfert à ce dernier de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats.

Par ailleurs, la mise à disposition de certains ouvrages par les EPCI-FP adhérents a impliqué une reprise par le SMBGP des emprunts attachés à ces ouvrages et un remboursement aux EPCI-FP concernés des échéances d'emprunt mandatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au cours de l'année 2024, le SMBGP a repris deux emprunts du SIDIL auprès de la CCPN.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 466 443,22 €.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

*Tableau 10 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel*

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	575 651,04 €	109 207,82 €	15 548,93 €	124 756,75 €	466 443,22 €
2025	466 443,22 €	90 143,35 €	12 330,19 €	102 473,54 €	376 299,87 €
2026	376 299,87 €	89 863,45 €	9 633,61 €	99 497,06 €	286 436,42 €
2027	286 436,42 €	82 555,74 €	7 051,25 €	89 606,99 €	203 880,68 €
2028	203 880,68 €	73 423,30 €	4 778,85 €	78 202,15 €	130 457,38 €
2029	130 457,38 €	57 614,73 €	3 065,10 €	60 679,83 €	72 842,65 €
2030	72 842,65 €	32 588,50 €	1 836,50 €	34 425,00 €	40 254,15 €
2031	40 254,15 €	13 591,12 €	1 206,68 €	14 797,80 €	26 663,03 €
2032	26 663,03 €	13 966,34 €	831,46 €	14 797,80 €	12 696,69 €
2033	12 696,69 €	6 201,29 €	483,31 €	6 684,60 €	6 495,40 €
2034	6 495,40 €	6 495,40 €	189,17 €	6 684,57 €	- €
<b>Total</b>		<b>575 651,04 €</b>	<b>56 955,05 €</b>	<b>632 606,09 €</b>	

## 6- Agrégats financiers et ratios légaux

---

Au 31 décembre 2024 :

- L'épargne de gestion, qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts, est égale à 888 773,04 €.
- L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, qui est égale à la différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts de la dette, représente 854 630,17 €. Cet indicateur rend compte de la situation financière de la collectivité en mesurant sur une année la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.
- L'épargne nette représente 706 662,18 €.
- La capacité de désendettement, qui permet de mesurer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette, dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne, est de 0,55.
- Le solde de la section d'investissement est positif (+151,8 k€).

S'agissant des ratios légaux relatifs aux EPCI non dotés d'une fiscalité propre et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus :

- Les dépenses d'exploitation (dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite des intérêts versés et des transferts versés) représentent 99 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les produits d'exploitation et de domaine (recettes provenant de l'activité de l'organisme) représentent 0,6 % des recettes réelles de fonctionnement
- Les transferts reçus (remboursements, subventions de fonctionnement et participations) représentent 99,4 % des recettes réelles de fonctionnement
- Le ratio « emprunt réalisé/dépenses d'équipement brut » est égal à 2,85.
- L'encours de dette au 31/12/2024 représente 466 443,22 €

## 7- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

---

Au 31/12/2024, l'équipe du Syndicat est constituée :

- du directeur,
- d'un ingénieur GeMAPI,
- d'une chargée d'opérations prévention des inondations
- de trois techniciens GeMAPI,
- d'une chargée de mission responsable du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI)
- d'une chargée de mission PAPI,
- d'une responsable administrative, comptable et financière.

Tous ces agents sont employés à temps complet.

Les charges de personnel ont représenté 505 k€ pour l'année 2024, comparé à 435 k€ pour l'année 2023, soit une hausse de 16 %.

Pour l'année 2024, les subventions attendues de l'agence de l'eau Adour Garonne pour couvrir les charges du personnel devraient s'élever à 183 k€ attendus, soit 36 % des charges de personnel (subvention non perçue pour le moment, attente rapport activité 2024 pour demande de solde). L'animation du PAPI est également subventionnée par le fonds Barnier et l'agence de l'eau Adour Garonne.

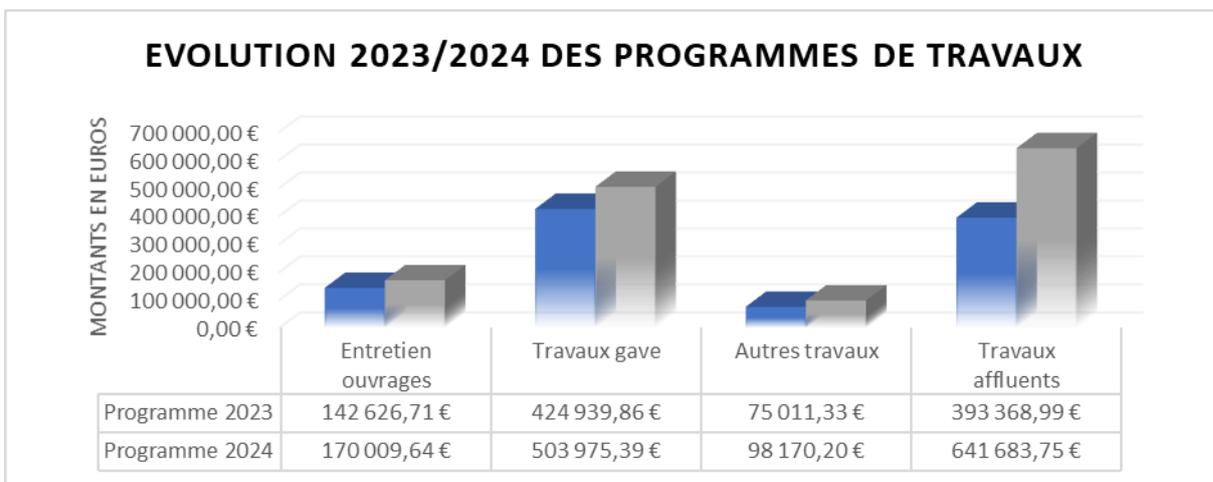
## 8- Synthèse

---

Le volume de travaux a augmenté de 36,4 % par rapport à l'année précédente : 1 413,8 k€ en 2024 contre 1 035 k€ en 2023.

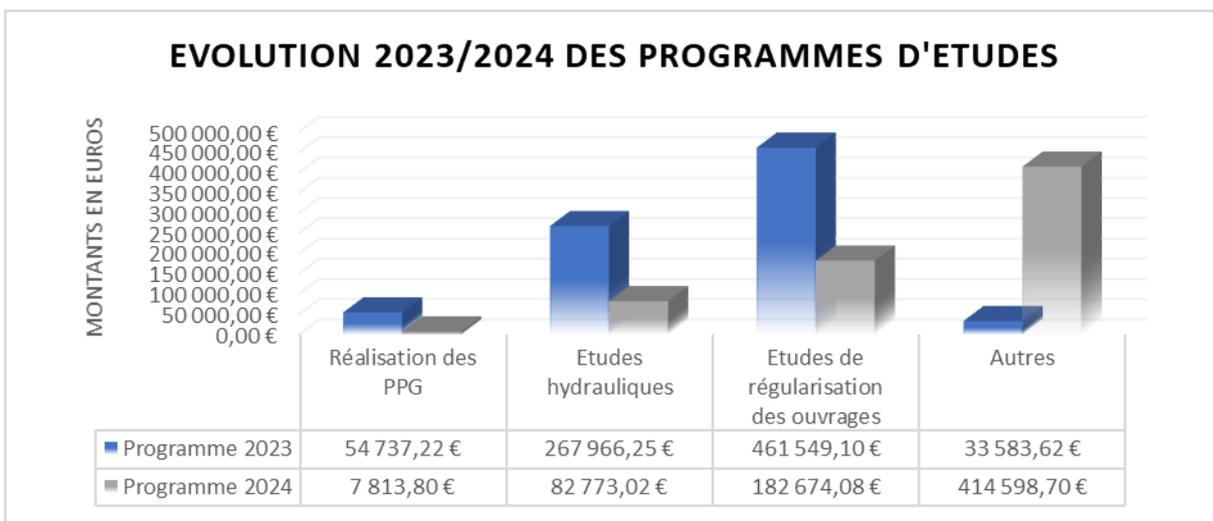
Le programme d'études a diminué : 817 k€ en 2023 contre 687 k€ en 2024, soit une baisse de 15,9 %. Cela s'explique par le fait que toutes les études en cours ne sont pas soldées à ce jour.

La Figure 6 met en perspective les réalisations 2023 et 2024 des travaux :



*Figure 6 : Evolution 2023/2024 des programmes de travaux*

S’agissant du programme d’études, la Figure 7 met en perspective les réalisations 2023 et 2024 :



*Figure 7 : Evolution 2023/2024 des programmes d'études*

